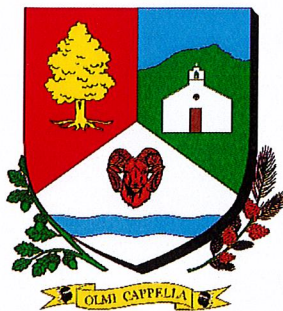


DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE CORSE

-----  
COMMUNE D'OLMI- CAPPELLA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001903-20230803-11-04-08-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2023

**ARRETE N°11/2023**

**Relatif à l'utilisation temporaire du domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation culturelle**

**Le Maire de la commune d'Olmi-Cappella,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2212-2),

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce

Vu la demande de M Nicolas Lupinu demeurant 20259 Pioggiola, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Olmi-Cappella, afin d'obtenir une autorisation à l'occasion de la soirée « Music live Sumenta Nova » sur la place de l'église.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Olmi-Cappella est autorisée a occupé du jeudi 10 août 2023 à partir de 10h00 jusqu'au vendredi 11 août 2023 - 8h00, la place de l'église.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible.

**Article 3 :** Le stationnement et la circulation des véhicules sera momentanément interdit jeudi 10 août 2023 à partir de 10h00 jusqu'au vendredi 11 août 2023 - 8h00.

**Article 4 :** Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation et au stationnement sur cette place. L'information et les dispositions nécessaires à ces interdictions seront mise en place par les soins du pétitionnaire qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

**Article 5 :** Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. La place de l'église et ces alentours, devront être nettoyés par le ramassage et la récupération, des verres, bouteilles, canettes, mégots de cigarette et autres détritrus. Le matériel (tables, chaises, comptoir, conteneur poubelle, etc...) devra être retiré du site, au plus tard le samedi 12 août 2023 à 12h00.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Mairie d'Olmi-Cappella 86 Stradone Di a Furesta 20259 Olmi-Cappella

☎ 04.95.61.88.51 ✉ [mairie-olmi-cappella@wanadoo.fr](mailto:mairie-olmi-cappella@wanadoo.fr)

<https://www.olmi-cappella.fr>

**Article 6 :** Le non-respect des prescriptions prévues à l'article 5 de cet arrêté, entraînera de facto un refus catégorique à une demande ultérieure d'occupation de ce site.

**Article 7 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le pétitionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

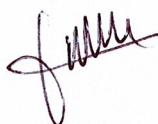
**Article 8 :** Le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Oلمي-Cappella, M le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile-Rousse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Calvi ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie de l'Ile-Rousse ;
- Aux pétitionnaires.

En Mairie le 3/08/2023

Le Président de l'Amicale  
des Sapeurs-Pompiers d'Oلمي-Cappella  
M Nicolas LUPINU



Le Maire,  
M Frédéric Mariani

